

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 31 MAI 2021**

N°: 114/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESEAU
DE CHALEUR DE SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le trente et un du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alteins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alteins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 25 mai 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

07 JUIN 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210531-114-21-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 mai 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 18 mai 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Au regard de l'échelonnement du transfert des compétences prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 cette compétence est gérée à l'échelon métropolitain.

Ainsi, par délibération n° ENV 006-6474/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et du schéma directeur du réseau adopté par le Conseil de la Métropole le 28 mars 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210531-114-21-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

(suite délibération n°114/21)

La délégation de service public du réseau de chaleur a pour objet de produire et de distribuer la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

Les principales missions assurées par le délégataire pour l'exploitation du service public de distribution de chaleur sur la commune de Salon-de-Provence qui lui seront déléguées, seront notamment :

- la conception, le financement et la réalisation, des infrastructures et équipements à réaliser dont notamment la création d'une unité de production à partir d'énergie de source renouvelable ;*
- la conception, le financement et la réalisation des extensions et de la densification du réseau pendant toute la durée du contrat ;*
- l'exploitation et la maintenance de la production et distribution de l'énergie calorifique ;*
- la vente de chaleur aux abonnés et potentiellement d'électricité.*

Dans le respect des objectifs fixés par le schéma directeur, à savoir :

- Délocalisation de la production industrielle de chaleur hors du centre urbain*
- Refonte des outils de production avec un taux d'énergie renouvelable de 70% a minima*
- Extension du périmètre sur l'ensemble de la commune de Salon-de-Provence*

Suite à cette délibération de lancement, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- JOUE, le 16 septembre 2019*
- BOAMP, le 16 septembre 2019*
- L'Usine Nouvelle, le 19 septembre 2019,*
- Le Moniteur, le 20 septembre 2019.*

Il s'agit d'une procédure de type restreint qui implique que le dossier de consultation n'est porté à la connaissance des seuls soumissionnaires admis à présenter une offre.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 16 octobre 2019 à 16h30, 4 plis ont été réceptionnés. La commission de délégation de service public, réunie le 22 octobre 2019 a procédé à l'ouverture des plis des quatre candidats :

- Engie Energie Service ;*
- Groupement Dalkia – Dalkia réseau infrastructure ;*
- Coriance ;*
- Idex Territoires ;*

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 14 novembre 2019 a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les quatre candidats à déposer une offre.

Suite à la sélection des candidatures, la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis aux quatre soumissionnaires retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre avant le 30 avril 2020 à 16h30. En raison des demandes d'informations additionnelles posées par l'ensemble des soumissionnaires et compte tenu de la crise sanitaire, la date limite de remise des offres a été reportée au 30 juin 2020.

Quatre offres ont été déposées dans les conditions définies au Règlement de Consultation :

- Engie Energie Service ;*
- Groupement Dalkia réseau infrastructure ;*
- Coriance ;*
- Idex Territoires ;*

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2020, la Commission Concession a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les quatre soumissionnaires.

Le rapport de présentation, ci-joint annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

ACOMPTES
018-200054807-20210531-114-21-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Ce rapport présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du soumissionnaire retenu au terme de ces négociations, à savoir la société CORIANCE et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de vingt-cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Il est prévu la substitution d'une Société dédiée exclusivement à l'exploitation du service délégué.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs sont fixés dans le contrat. Ils sont établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public ;
- structure tarifaire composée de deux parties :
 - o R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur ou froid,
 - o R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné ;
- Garantie d'une TVA à taux réduit sur le R1 dans les limites fixées par l'administration fiscale ;
- plafonnement des droits de raccordement.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le choix de la société CORIANCE, en qualité de délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 004-8068/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de V^{ic}ème Vice-président ;
- La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant sur l'organisation de la compétence énergie au sein de la Métropole ;
- La délibération ENV 006-5761/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du schéma directeur du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ;
- La délibération ENV 006-6474/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 14 novembre 2019 et de la Commission Concession du 1^{er} octobre 2020 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis au Conseil de Territoire du Pays Salonais du 31 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210531-114-21-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de l'énergie et, depuis le 1^{er} janvier 2018, dans la gestion des réseaux de chaleur ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le choix du Déléataire de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société Coriance comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Salon-de-Provence.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public d'une durée de vingt-cinq ans à compter de la date de prise d'effet de la Délégation, et ses annexes.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et pièces y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

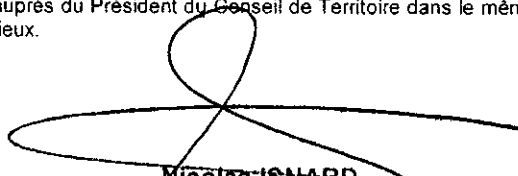
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200064807-20210531-114-21-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021